



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE (03)

La société ENERGIE DE PARTAGE 5 SARL a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 239 12 Y0001) concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Léger-Sur-Vouzance, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. en vigueur jusqu'au 31 mai 2012 et applicable à ce dossier, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 26 novembre 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

Sur la forme, l'étude d'impact est difficilement lisible compte tenu notamment de la dispersion d'informations parfois incohérentes sur un même sujet au sein du document, et de la confusion entre l'identification des enjeux environnementaux, l'analyse des impacts et le choix de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les compléments émis suite à l'avis DREAL, mieux structurés, auraient mérités d'être intégrés à l'étude d'impact pour en faciliter la compréhension.

– Analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

La description de l'état initial dans l'étude d'impact n'est pas clairement structurée et ne hiérarchise pas les enjeux. Les compléments émis à la suite de l'avis DREAL sont davantage structurés, apportent des informations importantes et hiérarchisent mieux les enjeux. Au total, les différents éléments attendus sont globalement présents.

Les principaux enjeux du site sont :

- Enjeu **agricole** : les parcelles concernées (22 hectares) par le projet de parc photovoltaïque sont des terres agricoles actuellement exploitées et déclarées dans le cadre de la PAC. Le terrain choisi pour l'installation de panneaux solaires représente environ un tiers de la SAU totale du fermier.
- Enjeu **biodiversité** : présence d'un réseau de haies et d'arbres isolés abritant un cortège d'oiseaux lié au milieu bocager et quelques espèces de milieux humides en raison de la présence d'un étang en périphérie de la zone d'étude. Concernant les reptiles et les amphibiens, la couleuvre à collier et le lézard des murailles ont été observés sur le site. La cistude d'Europe n'a pas été observée malgré une recherche spécifique. S'agissant des insectes : 8 espèces de lépidoptères rencontrées

sont des espèces communes fréquentant des milieux ouverts. L'étang des Bâtrons et ses zones humides annexes (fossés) abritent 14 espèces d'odonates. Le lucane cerf-volant a été observé sur le site sur la digue de l'étang des Bâtrons. Sachant que des arbres seront détruits, l'étude d'impact aurait dû être plus précise sur la présence ou non du lucane cerf-volant sur le site du projet.

- **Enjeu paysage** : visibilité depuis certains hameaux (les Loyons, Bruyères des Bringets). La ferme des Bâtrons se situe dans le voisinage immédiat du projet envisagé. La ferme des Bâtrons, située à proximité du projet de parc photovoltaïque n'est pas considérée comme un enjeu paysager dans l'étude d'impact (pas de prise de vue depuis la ferme des Bâtrons dans le plan de localisation des prises de vues). Ce point aurait mérité d'être justifié.

– Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les **impacts** sur l'agriculture ont bien été analysés et le projet se traduit par une consommation importante de terres agricoles.

Les impacts potentiels sur la biodiversité ont bien été examinés à l'exception de ceux du raccordement au réseau électrique.

L'impact paysager depuis la ferme des Bâtrons n'a pas été analysé. S'il n'est pas avéré, le dossier devrait en faire la démonstration, ce qui n'est pas le cas. Ce point aurait mérité d'être approfondi.

D'une manière générale, s'agissant des **mesures** prévues pour remédier aux impacts potentiels, le dossier ne permet pas toujours de savoir si elles sont simplement envisagées ou si elles seront effectivement mises en œuvre.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Ce projet prend en compte l'enjeu de maîtrise du changement climatique puisqu'il vise à la production d'énergie à partir de ressource renouvelable, sans émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne la préservation des terres agricoles, Ce projet ne s'insère pas dans les priorités d'implantation de centrales photovoltaïques au sol, fixées notamment dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

En ce qui concerne la biodiversité et le paysage, des mesures intéressantes sont envisagées mais quelques précisions sur leur efficacité et leur mise en œuvre effective auraient pu être apportées.

1. Présentation du site et du projet

La commune de Saint-Léger-Sur-Vouzance se trouve dans la région Auvergne, dans l'est du département Allier à la frontière du département de la Saône-et-Loire. Elle porte le nom de la rivière qui la traverse : la Vouzance. Le projet est situé dans la communauté de communes du Donjon Val libre. Le paysage environnant est vallonné, parsemé de bois, bosquets et étangs et se caractérise par la présence de grands sites de culture et d'élevage. 45 kilomètres de chemins communaux et ruraux traverse le terrain de la commune. L'activité principale à Saint-Léger-Sur-Vouzance est l'élevage bovins, ovins et caprins. Le parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 13 Mwc sera installé à l'ouest du village, près du lieu-dit « Les Bâtrons » sur une superficie totale d'environ 22 hectares. Le site est facilement accessible depuis la Route Nationale 79, puis par la Route Départementale 994 (route du Donjon). La Route Départementale D 167 qui va du Pin à Saint Léger-Sur-Vouzance passe directement à côté du lieu-dit « Les Bâtrons » et longe le nord du site du projet.

Le paysage du terrain concerné est très peu boisé et vallonné

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Puissance totale : environ 13 Mwc ;
- Surface totale : 22 ha ; surface utile planifiée:19,3 ha ;
- Surface au sol couverte par les panneaux : environ 7,6 ha ;
- Technologie retenue : modules solaires polycristallins
- Ancrage au sol des structures : fixation au sol non bétonnée par enfoncement à la hie;
- Locaux techniques : 1 poste de livraison et des transformateurs;
- Délimitation du périmètre : clôture d'une hauteur de 2,20 m

Un récapitulatif technique est présent dans les premières pages la demande de permis de construire. Ce récapitulatif aurait mérité d'être complété (nombre de panneaux, technologie retenue, nombre de poste de livraison et de transformateurs, type de clôture) afin de faciliter la recherche de ces informations.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012 et applicable au projet.

L'étude d'impact est composée d'un document principal et de compléments. Ces compléments auraient utilement pu être intégrés à l'étude d'impact afin d'en faciliter la compréhension. En effet, des redondances, des différences de structure voire des contradictions entre les documents rendent l'étude difficilement lisible ce qui nuit à la capacité du public de juger correctement de la qualité environnementale du projet.

2.1. Résumé non technique

Le dossier comprend un résumé non technique. Ce dernier ne suit pas le plan de l'étude d'impact, mais facilite un peu la lecture de celle-ci.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Espace agricole

Les sols du site concerné par le projet sont affermés et exploités par un agriculteur. La surface totale de l'exploitation agricole « les Bâtrons » est de 62,58 hectares dont 59,38 hectares de surface agricole utile (SAU) et 3,2 hectares de landes improductives, friches et bois. Le terrain choisi pour l'installation de panneaux solaires représente environ un tiers de la SAU totale du fermier. L'objectif que le propriétaire poursuit est l'augmentation de la rentabilité du terrain.

Les parcelles concernées (22 hectares) sont entièrement déclarées dans le cadre des aides de la politique agricole commune (PAC). Elles sont utilisées d'une part pour le pâturage de moutons et d'autre part comme prairies temporaires.

Le contexte foncier agricole est bien décrit dans le dossier. L'étude d'impact indique, page 39 en annexe, qu'il y a une haute pression foncière dans le département de l'Allier, des successeurs sont vite trouvés pour les exploitations agricoles. Les terres disponibles sont rares dans le secteur. La disponibilité de terrain agricole est donc un enjeu fort du secteur.

- Biodiversité et milieux naturels

Au moment des inventaires écologiques, ces parcelles étaient pour partie pâturées par des ovins et pour partie destinées à la fauche.

Au nord le site est longé par la RD167 qui conduit au village de Saint-Léger sur Vouzance.

Les zonages écologiques de protection ou d'inventaire les plus proches du site d'implantation du projet sont les suivants :

- La zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 n° FR2612002 « Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize » située à 4 km environ du site (corridor de déplacement lors des périodes migratoires pour les oiseaux à qui elle offre des zones de repos favorables (cygne de Bewick, aigle botté, oie cendrée, etc.), mais également pour la nidification de nombreuses autres espèces : bihoreau gris, milan noir, martin-pêcheur, alouette lulu, oedème criard. La morphologie et la dynamique fluviale sont favorables aux espèces exploitant les berges (martin-pêcheur, hirondelle des rivages ou guêpier d'Europe), tandis que les hérons et le milan noir exploitent les peuplements forestiers présents sur les îles pour se reproduire. Dans les prairies humides on peut observer le courlis cendré ou la caille des blés, tandis que le réseau de bocage très dense favorise la présence de la huppe fasciée et de la pie-grièche écorcheur.
- Le site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) « Bords de Loire, d'Iguerande à Decize », situé à 4 km environ du site Il montre une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage...) et par l'Homme. Cette diversité spatiale présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens...) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces

animales (poissons migrateurs : saumon atlantique, grande alose, lamproie marine, anguille, oiseaux) et végétales. La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiola officinalis*, *Pulicaria vulgaris*, *Alisma gramineus*, *Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (épervière de la Loire : *Hieracium peleterianum ligericum*, laîche de la Loire : *Carex ligerica*).

- La ZNIEFF de type II n° 00090000 « Val de Loire » localisée à environ 4 km à l'est du site, inscrite à l'Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique en raison de sa richesse en oiseaux et de son importance en tant que zone de repos lors des périodes migratoires de l'avifaune.
- La ZNIEFF de type I n° 00090002 « rive de Loire Avrilly, Digoin-lit moyen » qui n'est pas indiqué dans l'étude d'impact.

Les milieux présents sur le site sont décrits (principales caractéristiques et numéro dans la nomenclature Corinne Biotope) et cartographiés page 14 de l'expertise faunistique et floristique de l'annexe. Plusieurs types de milieux herbacés y sont représentés :

- A l'est, une pâture mésophile (code Corine Biotope 34.1), occupée au moment des visites de terrain par un troupeau d'ovins, alternant zones pâturées et zones rases, d'une superficie d'environ 7ha, où dominent les graminées ;

- A l'ouest, une pelouse sur sol sableux (code Corine Biotope 35.2) de 11,8 ha, destinée à la fauche au sein de laquelle l'agrostide capillaire domine largement le peuplement végétal et forme une population dense où peu d'espèces végétales peuvent s'exprimer ;

- Au sein de cette pelouse, une zone récemment retournée présente des caractéristiques de jachère (code Corine Biotope 87.1) où se développe le bleuet, la marguerite, la matricaire inodore, la petite oseille ou la potentille rampante sur 2,5ha.

- Les prairies sont bordées de haies vives (code Corine Biotope 31.81) constituées de prunellier, de chèvrefeuille, d'églantiers, de rosiers, fusain, cornouiller, etc. Ces haies présentent une diversité végétale particulièrement intéressante d'après l'étude d'impact. Elle constitue un linéaire de 2,7 km. Concernant les arbres et les haies, le complément de dossier d'étude d'impact explique que la mission haie Auvergne a réalisé un état des lieux très complet du linéaire bocager afin de déterminer les caractéristiques de chacune des haies. Cette étude a permis de déterminer l'importance écologique des haies sur la zone d'étude.

Au sein des prairies concernées par le projet on note la présence de 9 arbres isolés : 2 merisiers et 7 chênes, de belle taille.

Au sud de la zone d'étude, un petit étang est présent dépourvu de végétation aquatique et rivulaire, en raison de berges aux pentes assez prononcées, à l'exception d'un alignement d'aulnes.

Quelques pieds d'ambrosie à feuille d'armoise, plante envahissante particulièrement allergisante ont été identifiés sur le secteur du projet et se développent à la faveur des sols remaniés notamment lors de travaux.

La faune présente sur ce secteur d'étude est la suivante :

- Mammifères: Le lièvre et le chevreuil ont été observés sur le site. Le ragondin (espèce envahissante) est très présent sur l'étang des Bâtrons.

- Avifaune : 31 espèces d'oiseaux ont été contactés sur le site. Il s'agit principalement d'un cortège d'espèces liées au milieu bocager : pie-grièche écorcheur, bruant proyer, alouette des champs, alouette lulu, courlis cendré. On retrouve, en raison de la présence d'un étang en périphérie de la zone d'étude quelques espèces de milieux humides : héron bihoreau, martin-pêcheur. L'hirondelle rustique, la tourterelle turque, l'étourneau rappellent ici la proximité de zones anthropisées.

- Reptiles : la couleuvre à collier et le lézard des murailles ont été observés sur le site. La Cistude d'Europe n'a pas été observée malgré une recherche spécifique (recherche des individus en insolation et traces de ponte).

- Amphibiens : la grenouille verte fréquente l'étang des Bâtrons, plusieurs individus ont été entendus lors des prospections. Le crapaud commun, observé sur l'étang Bourguignon au nord, n'a pas été vu sur le

site malgré une période de prospection favorable. Le complément de dossier d'étude d'impact explique que l'étang des Bâtrons est peu favorable aux amphibiens, et particulièrement aux urodèles, en raison de la présence importante de poissons.

- Insectes : les 8 espèces de lépidoptères rencontrées sont des espèces communes fréquentant des milieux ouverts (le cuivré commun, l'azuré des anthyllides, l'azuré de la bugrane, le gazé, le mirtyl, le fadet commun, le petit nacré, la mélitée du mélampyre). L'étang des Bâtrons et ses zones humides annexes (fossés) abritent 14 espèces d'odonates. On retrouve principalement des espèces associées aux eaux stagnantes : agrion élégant, orthétrum à stylet blanc, sympétrum de Fonscolombe, etc., mais également quelques espèces d'eau courante : caloptéryx vierge, caloptéryx splendide et agrion de mercure. Le Lucane cerf-volant a été observé sur le site sur la digue de l'étang des Bâtrons. L'expertise faunistique et floristique du complément, en annexe page 29, précise que « *Les arbres devant être abattus sur le site sont des arbres en bonne santé ne présentant à priori pas les caractéristiques nécessaires au développement des larves de lucane cerf-volant* ».

- Paysage

Légèrement vallonné, parsemé de bois, haies, bosquets et étangs, le territoire environnant le projet se caractérise aussi par la présence de grandes parcelles de culture et d'élevage. Les activités d'élevages ovin, bovin et caprin, sont représentatifs de la région « Sologne Bourbonnaise ». L'utilisation du fond cartographique "carte des paysages d'Auvergne" avec la localisation du projet facilite la compréhension du contexte paysager du site.

une étude paysagère a été réalisée avec des prises de vues et des photomontages à l'appui. Les enjeux ont bien été mis en évidence, sauf la ferme des Bâtrons.

S'agissant des principales visibilitées, les compléments expliquent que le parc est en partie visible depuis le hameau « les Loyons » (côté sud). Il est peu visible de l'intersection entre la D167 (en direction de la ferme des Bâtrons) et la route qui mène au hameau « la grave de l'étang » (partie sud-est du site). La partie ouest du terrain à partir de l'étang est actuellement visible depuis le hameau « Bruyères des Bringets »,

La visibilité depuis la ferme des Bâtrons n'est pas considéré comme un enjeu dans l'étude d'impact alors que cette ferme se situe dans le voisinage immédiat du site du projet de parc photovoltaïque (page 17 de l'étude d'impact). Le plan de localisation des prises de vues (page 13 du complément de dossier à l'étude d'impact) ne prévoit pas de prise de vue depuis cette ferme alors qu'elle se situe à proximité du parc photovoltaïque.

- Eaux souterraines et superficielles

Le site du projet se situe dans le bassin versant de la Loire qui présente des cours d'eau orientés sud / nord à sud-ouest / nord-est.

Le paysage autour du site est marqué par de nombreux ruisseaux et rivières. La rivière la plus proche du projet photovoltaïque est la Vouzance qui coule à l'est du village de Saint Léger sur Vouzance. Le projet ne se trouve pas à proximité d'un captage prioritaire pour l'alimentation en eau potable (carte page 56 de l'étude d'impact). L'étude d'impact n'évoque que les captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Celle-ci aurait dû inventorier également les captages non prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Le site du projet se situe à proximité d'une zone vulnérable à la pollution par nitrates agricoles dont l'objectif est de réduire la pollution des eaux due aux nitrates d'origine agricole. La commune de Saint-Léger-sur-Vouzance n'est pas située dans une zone inondable. La Vouzance se situe à 5 km du site. A la limite sud du site se trouve l'étang des Bâtrons utilisé pour la pêche.

Conclusion sur la description de l'état initial et les principaux enjeux environnementaux du site

La description de l'état initial dans l'étude d'impact n'est pas clairement structurée et ne hiérarchise pas les enjeux. Les compléments émis à la suite de l'avis DREAL sont davantage structurés, apportent des informations importantes et hiérarchisent mieux les enjeux. Quelques compléments auraient cependant pu être apportés sur la faune, la flore et le paysage.

Les principaux enjeux du site sont :

- Enjeu agricole : les parcelles concernées (22 hectares) par le projet de parc photovoltaïque sont des terres agricoles actuellement exploitées et déclarées dans le cadre de la PAC. Le terrain choisi pour l'installation de panneaux solaires représente environ un tiers de la SAU totale du fermier.

- Enjeu biodiversité : présence d'un réseau de haies et d'arbres isolés abritant un cortège d'oiseaux lié au milieu bocager et quelques espèces de milieux humides en raison de la présence d'un étang en périphérie de la zone d'étude. Concernant les reptiles et les amphibiens, la couleuvre à collier et le lézard des murailles ont été observés sur le site. La cistude d'Europe n'a pas été observée malgré une recherche spécifique. S'agissant des insectes : 8 espèces de lépidoptères rencontrées sont des espèces communes fréquentant des milieux ouverts. L'étang des Bâtrons et ses zones humides annexes (fossés) abritent 14 espèces d'odonates. Le lucane cerf-volant a été observé sur le site sur la digue de l'étang des Bâtrons.
- Enjeu paysage : visibilité depuis certains hameaux (les Loyons, Bruyères des Bringets). La ferme des Bâtrons se situe dans le voisinage immédiat du projet envisagé. La ferme des Bâtrons, située à proximité du projet de parc photovoltaïque n'est pas considérée comme un enjeu paysager dans l'étude d'impact (pas de prise de vue depuis la ferme des Bâtrons dans le plan de localisation des prises de vues). Ce point aurait mérité d'être justifié.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le projet intègre bien un critère environnemental dans sa justification puisqu'il vise à la production d'énergie à partir de ressource renouvelable, non émettrice de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les raisons du choix du site, plusieurs scénarios ont été envisagés. D'après l'étude d'impact, le scénario n°5 a été retenu, car toutes les parcelles sont orientées vers le sud, à proximité des chemins d'accès existants et stables. De plus, l'arrangement rectangulaire du parc photovoltaïque améliorera l'aspect extérieur du parc.

L'objectif que le propriétaire poursuit est l'augmentation de la rentabilité du terrain. L'argument mis en avant est qu'une centrale photovoltaïque au sol peut contribuer à inverser la tendance de disparition des petites fermes au profit des grandes exploitations.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux environnementaux qu'ils concernent et selon qu'ils interviennent en phase chantier ou au cours de l'exploitation de l'installation.

- Espace agricole

Concernant **les impacts**, le complément de l'étude d'impact permet de mieux évaluer les conséquences sur la viabilité technique de l'exploitation notamment la perte de récolte fourragère due à la disparition des prairies temporaires et leur remplacement par du pâturage.

Des **mesures** élaborées avec le fermier sont prévues dans le dossier afin de limiter voire annuler les éventuels impacts sur la viabilité technique de l'exploitation. L'augmentation du cheptel ovin et la diminution du cheptel bovin se traduiront par la baisse de la consommation fourragère. Le rachat de 3 ha de terrain envisagé par le fermier servirait de pâturage pour les bovins. Le complément précise seulement qu'après une durée de 20-25 ans, une remise en état initial du site sera faite. Le démantèlement des équipements se fera sans laisser aucune trace et les modules et supports des panneaux seront recyclés. La remise en état agricole des parcelles concernées n'est pas évoquée.

Malgré ces mesures, l'autorité environnementale constate que ce projet conduit à la consommation de terres agricoles dans un secteur où elles sont recherchées et qu'il ne s'insère donc pas dans les priorités d'implantation de centrales photovoltaïques au sol fixées notamment dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de l'auvergne (SRCAE) « Pour éviter les biais classiques « emprise au sol et conflits d'usage », l'implantation des centrales au sol sera envisagée hors surface agricole et espace de nature, et en priorité sur des zones déjà « artificialisées » (friches industrielles, carrières, centres d'enfouissement de grande ampleur) conformément à la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur ».

- Biodiversité et milieux naturels

Concernant **les impacts** sur le réseau Natura 2000, une étude d'incidence spécifique est présente dans le

dossier. Celle-ci a été réactualisée dans un complément. L'étude d'incidence Natura 2000 est satisfaisante et conclut que compte tenu des distances entre les sites Natura 2000 et le projet de parc photovoltaïque les incidences du projet sur ceux-ci seront limitées. Le complément explique que le parc photovoltaïque ne modifiera et ne réduira pas les surfaces d'habitat clés de population d'espèces présentes dans les sites Natura 2000. Le projet n'entraînera pas de pertes ou de réductions d'éléments importants (par exemple la couverture arboricole). Pendant la phase de chantier, les périodes sensibles, comme la nidification ou l'hivernage des oiseaux seront respectées.

En dehors de Natura 2000, l'expertise faunistique et floristique du complément, en annexe page 29, précise que « *Les arbres devant être abattus sur le site sont des arbres en bonne santé ne présentant a priori pas les caractéristiques nécessaires au développement des larves de lucane cerf-volant. Cependant devant l'absence de certitude on peut envisager que l'abattage de ces arbres représente une perte d'habitat pour l'espèce et peut occasionner un risque de destruction d'individus au stade larvaire.* » Un doute subsiste donc sur la destruction d'habitat pour le lucane cerf-volant et la destruction d'individus au stade de larves de lucanes cerf-volant. Ce point aurait mérité d'être approfondi.

L'expertise faunistique et floristique du complément indique, en annexe page 28, que sept chênes et deux merisiers de haut-jet, situés dans les prairies, seront supprimés, de même que 440 mètres de haie composée de sureau, d'églantier, de ronce alors que l'étude d'impact ne mentionne que 4 arbres coupés.

Les milieux humides (étang, fossés) ne seront pas impactés par le projet.

L'expertise faunistique et floristique du complément, en annexe page 30, explique que le projet clos sur l'ensemble de son périmètre occasionnera un effet de coupure pour les grands mammifères qui devront contourner le site par l'ouest ou par l'est. Cependant, le vallon humide, à l'est du projet, qui draine les étangs du secteur jusqu'à la Vouzance est beaucoup plus favorable aux déplacements de la faune que le secteur du projet situé à proximité de la RD 994. Une carte de la fragmentation des milieux naturels et effets de coupure est présente page 30. Cette argumentation semble plutôt pertinente puisque la partie ouest du projet est à proximité de la RD 994 et de plusieurs hameaux.

En ce qui concerne le raccordement, l'alimentation du site se fera par un unique poste de livraison alimenté en dérivation souterraine. Selon la solution technique proposée par ERDF, le site sera raccordé par un nouveau départ de 13,5 km issu du poste source Le Donjon. Une cartographie du tracé est présente, en annexe page 57 du complément n°5 (raccordement de la centrale photovoltaïque), mais n'évalue pas les impacts potentiels du raccordement.

S'agissant **des mesures**, l'expertise faunistique et floristique du complément, en annexe page 35, indique que le développement de l'ambrosie à la suite des travaux de terrassement devra être évité. Pour ce faire, le dossier prévoit un réensemencement précoce des prairies après les travaux, puis, la pâture des parcelles concernées par des ovins. Les travaux seront effectués en dehors des périodes sensibles de nidification, de reproduction ou de végétation en accord avec le cycle biologique des espèces concernées. La jachère située au sein de l'une des prairies de pâture, et qui accueille le courlis, la caille des blés ou les alouettes, sera recréée à l'identique sur une prairie située au sud de l'étang via un contrat d'agriculture durable. Cette mesure ne fait pas l'objet de contrat formalisé dans le dossier.

L'expertise faunistique et floristique du complément (annexe page 35) indique qu'« Afin d'offrir des habitats de ponte au lucane cerf-volant, les souches de chênes coupés ne gênant pas la réalisation du projet seront laissées sur le site. A défaut des andains seront déposés en périphérie du site. »

22 arbres de haut-jet (3 merisiers, 3 chênes rouvres, 6 érables planes, 7 tilleuls à petites fleurs, 3 alisiers torminal), ainsi que la création de 510 mètres de haies (poiriers, sureau, sorbier, prunier, cormier, érable champêtre) seront replantés. Un devis a été réalisé en 2012 pour l'achat de plants et arbres fruitiers auprès de la pépinière de Durdar Larquille (Pépinière Lemonnier) (page 22 du complément de l'étude d'impact).

- Paysage

L'**impact** paysager depuis la ferme des Bâtrons n'a pas été analysé correctement. Si l'impact paysager n'est pas avéré, les compléments devraient en faire la démonstration. Ce qui n'est pas le cas. Ce point aurait mérité d'être approfondi. Concernant les autres hameaux, l'impact paysager a bien été analysé (photos et photomontages à l'appui).

S'agissant **des mesures**, le complément sur le paysage précise page 31 que « *comme montré par les prises de vue et les photomontages réalisés, l'impact de l'installation sera limité, tant par l'effectif réduit de hameaux, axes routiers et point hauts concernés, que par la faible visibilité depuis ces derniers. Il faut notamment rappeler que l'intégration se fera entre autres par l'implantation de masques végétaux d'essence locales uniquement et sous les consignes avisées de Mission Haies Auvergne* ». S'agissant de l'aménagement et de l'intégration du parc photovoltaïque des plantations (Linéaire de haie : 510 mètres/ Linéaire d'Alignement d'arbres : 1480 mètres) sont prévues et sont représentées sur des schémas (page 13 à 19 de l'étude des enjeux paysagers, Mission Haie Auvergne en annexe) :

- Plantation n°1 : Haie basse buissonnante ponctuée d'arbres de haut-jet sur 100 mètres linéaires.
- Plantation n°2 : Haie haute ponctuée d'arbres de haut-jet sur 100 mètres linéaires.
- Plantation n°3 : Alignement d'arbres fruitier aux seins de la haie sur 100 mètres linéaires.
- Plantation n°4 : Alignement d'arbres intermédiaires sur 100 mètres linéaires.
- Plantation n°5 : Haie basse buissonnante sur 60 mètres linéaires.
- Plantation n°6 : Plantation de bouture de saule sur 50 mètres linéaires.
- Plantation n°7 : Haie basse buissonnante sur 250 mètres linéaires.
- Plantation n°8 : Arbres fruitier isolés au nombre de 3.
- Plantation n°9 : Alignement d'arbres de haut-jet aux seins d'une haie sur 880 mètres linéaires (un arbre tous les 40 mètres).
- Plantation n°10 : Alignement d'arbres intermédiaires aux seins d'une haie sur 320 mètres linéaires (un arbre tous les 40 mètres).

Le porteur de projet, grâce à la mission haies Auvergne, a travaillé sur la réorganisation du réseau de haies existantes sur et autour du projet.

Les locaux techniques nécessaires comprennent un poste de livraison (en limite de propriété), 9 transformateurs et 18 onduleurs. Le poste de livraison et les transformateurs seront dotés d'un parement en bois en façade et d'une toiture-terrasse végétalisée. Ces dispositions permettent d'une part d'assurer une insertion plus aisée dans le paysage proche et d'autre part de respecter les orientations architecturales retenues pour les centrales photovoltaïques au sol dans le département de l'Allier. Les onduleurs, quant à eux, de taille plus modeste, resteront perçus comme des éléments industriels.

Les représentations 3D du site présentes dans le complément de dossier à l'étude d'impact sont difficilement exploitables et ne permettent pas réellement de visualiser l'aspect du site après construction.

- Eau

A la limite sud du site se trouve l'étang des Bâtrons, utilisé pour la pêche. Un éloignement de 30 mètres entre les panneaux photovoltaïques et l'étang est prévue. Cette mesure est de nature à protéger le milieu aquatique. De plus, durant la phase des travaux, des boudins en fibre de coco seront installés afin d'éviter toute pollution.

Une étude hydraulique est présente dans les compléments. Cette étude conclut que cette installation photovoltaïque n'impactera aucunement le ruissellement normal et l'infiltration de l'eau de pluie sur le sol, que ce soit pendant la phase de travaux ou bien pendant celle de l'exploitation. L'installation photovoltaïque n'aura aucun impact sur le cycle de l'eau et n'affectera pas le volume de l'étang. Par ailleurs, cette étude explique qu'en cas de grosses intempéries, les risques d'inondation sont quasi nuls au vu des caractéristiques du terrain et des dispositions préventives adoptées. L'étude hydraulique incluse dans l'étude d'impact démontre que la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque ne modifie pas les écoulements et l'infiltration des eaux pluviales.

- Impacts cumulés

Compte tenu du fait que la demande de permis de construire a été déposée avant le 1er juin 2012, donc avant le nouveau contenu des études d'impact, l'étude des impacts cumulés n'était donc pas obligatoire. Il convient de signaler que le dossier analyse malgré tout le risque de cumul d'impact.

Sept projets de parc (5 photovoltaïques et 2 éoliens) se trouvent dans un rayon de 50 kilomètres autour de Saint Léger sur Vouzance. Le parc le plus proche est situé à environ 5 kilomètres du site, sur la commune de Chassenard. Un tableau regroupant les principales informations concernant les projets autorisés ou en cours est présent page 52 (complément n°4 : interactions avec d'autres projets) ainsi qu'une carte de localisation de ces projets.

Le complément de dossier « étude d'impact » précise page 52 que « le projet de Saint Léger-Sur-Vouzance ne pourrait donc engendrer un alourdissement cumulé de la viabilité des axes de communication et trafic de poids lourds dans ce secteur, les phases de travaux ne coïncidant pas. En termes de visibilité, les caractéristiques du paysage (vallonné et boisé) ainsi que l'espacement entre les deux parcs, empêchent toute interaction ou impact visuel plus important. Compte tenu de la distance des autres parcs (plus de 20 km), aucune installation existante ou en projet, dans le département de l'Allier et de Saône-et-Loire, ne pourra interagir avec le projet de Saint Léger-Sur-Vouzance. ».

<p><u>Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier</u></p>

Les **impacts** sur l'agriculture ont bien été analysés et le projet se traduit par une consommation importante de terres agricoles.

Les impacts potentiels sur la biodiversité ont bien été examinés à l'exception de ceux du raccordement au réseau électrique.

L'impact paysager depuis la ferme des Bâtrons n'a pas été analysé. S'il n'est pas avéré, le dossier devrait en faire la démonstration, ce qui n'est pas le cas. Ce point aurait mérité d'être approfondi.

D'une manière générale, s'agissant des **mesures** prévues pour remédier aux impacts potentiels, le dossier ne permet pas toujours de savoir si elles sont simplement envisagées ou si elles seront effectivement mises en œuvre.

3. Niveau de prise en compte de l'environnement par le projet

Ce projet prend en compte l'enjeu de maîtrise du changement climatique puisqu'il vise à la production d'énergie à partir de ressource renouvelable, sans émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne la préservation des terres agricoles, Ce projet ne s'insère pas dans les priorités d'implantation de centrales photovoltaïques au sol, fixées notamment dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

En ce qui concerne la biodiversité et le paysage, des mesures intéressantes sont envisagées mais quelques précisions sur leur efficacité et leur mise en œuvre effective auraient pu être apportées.

Clermont-Ferrand, le

23 JAN. 2013

Le préfet,

